

ARRETE TEMPORAIRE



147/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Circulation Interdite D17 - Inauguration Passerelle
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Le Maire, M. Carnat Eric en date du 12 juin 2025.
Vu l'avis favorable de la Division Route Sud 41 en date du 16 juin 2025.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'**Inauguration de la Passerelle** qui aura lieu le **samedi 21 juin 2025**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur un tronçon de la Départementale 17, face à la Place du 8 Mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'**Inauguration de la Passerelle**, il est nécessaire d'interdire la circulation le **samedi 21 juin 2025 de 16h00 à 19h00** au niveau de la :

- **Départementale 17, tronçon face à la place du 8 mai 1945**

ARTICLE 2 : Une déviation ainsi qu'une signalisation adaptée et des barrières seront mises en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de l'inauguration le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur Le Lieutenant Lasserre Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Mme La Responsable de la communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Division Routes Sud 41
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 12 juin 2025
Le Maire



Eric CARNAT